



Procès-Verbal du conseil municipal de Gravières 11 mai 2023 – 19h00.

Le 11 mai 2023 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Gravières convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Monique Doladille, Maire.

Présents :

- Sylvie Devès
- Monique Doladille
- Julie Glotz
- Fabien Pellet
- Jean Pellet
- Marie-José Roux,
- Philippe Troï

Absents excusés : Damien Lentier, Eric Pradier

Procurations :

Secrétaire de Séance Marie-José Roux

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- Subventions aux associations
- Aides financières Commission Action Sociale
- Achat parcelle AB 341 par la commune
- Demande d'achat de deux parcelles appartenant à la commune par un habitant
- Convention frais fournitures Ecole
- Convention pour la mise en œuvre de l'autosurveillance des baignades – Saisons estivales 2023-2024-2025-2026

- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2023.

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour, autorisation de signer une convention avec l'association Labeaume en Musiques.

Délibération N°1 : Subventions aux associations

Madame le Maire rappelle que, par délibération lors du vote du budget 2023 le 30 mars 2023, des subventions communales aux associations ont été votées. L'attribution ainsi que les montants doivent être décidés.

Elle précise également que les associations de la commune bénéficient du prêt des salles communales ainsi que la possibilité de photocopies d'affiches, d'invitations..., à titre gracieux.

Elle propose de subventionner les associations suivantes :

- ACCA
- Ardèchat Coeur Fidèle
- Association des Parents de l'Ecole de Gravières
- Association Les Avols
- Les Gravillons
- Notre Dame de Lourdes
- Patrimoine Graviérois
- Rétro Moto Gaz
- UNRPA
- ADMR
- Amicale des Forestiers Sapeurs de L'Ardèche
- Fréquence7
- Vivre chez Soi

pour un montant de 150 euros sous réserve que lesdites associations fournissent bilan et compte-rendu d'assemblée générale pour la période 2022 / 2023.

- Les Restos du Coeur

pour un montant de 500 euros en bons d'achats valables dans les commerces de Les Vans.

Après examen, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le choix des associations ainsi que les montant attribués.

Délibération N°2 : Aides financières Commission Action Sociale.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prise le premier octobre 2020 concernant les aides financières de la Commission Action Sociale. Dans un souci d'équité face à l'augmentation du coût de la vie, elle suggère de revoir le montant des différentes aides et propose ce qui suit :

aide enfant - centre de loisirs et sortie scolaire

- aide d'un montant de **8.50 € par jour et par enfant pour un maximum de 30 jours** par an aux familles dont les enfants participent à un centre de loisirs en période de vacances scolaires ou à une sortie scolaire organisée par l'école classe découverte, neige, verte....
La présentation d'un justificatif sera nécessaire.

aide voyage d'études et linguistique

- aide d'un montant de **20 € par jour et par enfant, étant entendu que le séjour doit comporter des nuitées.**

La présentation d'un justificatif sera nécessaire.

aide activité sportive et culturelle

- **aide d'un montant de 30 € par enfant et par an jusqu'à sa majorité pour tout activité sportive ou culturelle.**

La présentation d'un justificatif sera nécessaire.

aide formation jeunes

- **aide d'un montant de 100 € pour une aide à l'obtention d'une formation (BAFA, BSR...).**

La présentation d'un justificatif sera nécessaire.

aide alimentaire d'urgence

- **aide d'un montant maximum de 240 € par an et par demandeur, échelonnée en 3 bons de 80 € si nécessaire et après avis de la Commission d'Action Sociale.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération N°3 : Achat parcelle AB 341 par la commune.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans la continuité des aménagements pouvant être réalisés dans la commune et en vue d'un probable agrandissement du cimetière, la commune a engagé des négociations pour se porter acquéreur d'une parcelle de terrain située sur la voie communale N°8 cadastrée AB 341, d'une contenance de 2200 m2.

Après rencontre avec la propriétaire, Madame Brigitte Finon, il a été convenu d'acquérir ladite parcelle au prix de 5000 euros (cinq mille euros), les frais inhérents à cette cession étant à la charge de la commune.

Madame le Maire rappelle le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité ainsi que le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'achat de ce terrain.

Délibération N°4 : Demande d'achat de deux parcelles appartenant à la commune par un habitant.

Cette délibération n'ayant pas obtenu la majorité absolue, 3 votes et 4 abstentions, sera remise au vote au prochain conseil.

Délibération N°5 : Convention frais fournitures Ecole.

Madame le Maire rappelle la délibération numéro 42 prise le 20 octobre 2022 concernant la convention établie entre les communes de Chambonas, Gravières, les Salelles et Malarce sur la Thines et l'Ecole intercommunale pour les fournitures de l'école, ladite délibération

allouant une augmentation de 20 € par enfant concernant cette convention.
Il convient donc maintenant de signer une nouvelle convention entre les parties allouant la somme de 120 euros par enfant en fonction du nombre d'inscrits par commune.
Elle donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération N°6 : Convention pour la mise en œuvre de l'autosurveillance des baignades – Saisons estivales 2023-2024-2025-2026

Madame le Maire rappelle que les sites de baignade recensés auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dont la commune fait partie, doivent faire l'objet de mesures de gestion et notamment d'analyses d'autosurveillance, en complément des contrôles sanitaires réalisés par l'ARS.

Depuis 2015, cette commande d'analyses d'autosurveillance est regroupée pour mutualiser les moyens, bénéficier d'économies et centraliser les données.

Pour les années 2023 à 2026, l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche (EPTB) poursuit cette démarche de mutualisation et propose ce service à la Commune par le biais d'une convention pluriannuelle.

Le coût estimatif pour la saison est de 766.67 €.

Madame le Maire procède à la lecture de la convention.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération N°7 : Convention co-organisation concert Labeaume en Musiques

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Festival 2023 Labeaumes en Musiques et pour le programme chemin de Traverse, un concert est prévu à l'Eglise Saint Victor de Gravières le jeudi 15 juin 2023 à 20 heures.

Le coût pour la mairie est de 300 € hors taxes.

Une convention d'organisation est à signer, Madame le Maire en donne lecture.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Questions diverses :

Piste Serre de Barre – Association Sud Ardèche Vol Libre

Terrain pour antenne 4G via programme New Deal

Fin de la séance : 21 h 00

Le Maire
Monique DOLADILLE

Le secrétaire de séance
Marie-José ROUX